

Revenus d'un entrepreneur individuel

L'entrepreneur individuel est généralement soumis à l'impôt sur le revenu (IR). Sa rémunération est déterminée en fonction de son chiffre d'affaires.

Qu'est ce que le chiffre d'affaires ?

Le montant du chiffre d'affaires de votre entreprise correspond à la somme de vos ventes (biens et prestations de services) sur une période généralement **égale à 12 mois**. On appelle cette période un exercice.

Le montant de votre chiffre d'affaires doit être déclaré à l'administration fiscale et à l'Urssaf afin que l'impôt et des cotisations sociales soient prélevées.

Comment se rémunérer ?

En tant qu'entrepreneur individuel, vous n'avez **pas de salaire à proprement parler**. Le montant de vos revenus va dépendre de votre bénéfice : c'est-a-dire la somme restante une fois que toutes les charges ont été soustraites de votre chiffres d'affaires.

Il s'agit par exemple des charges suivantes :

Impôts

Cotisations sociales

Electricité, gaz, abonnement internet...

Loyer du local

Factures fournisseurs

Il n'y a pas de règle, vous pouvez décider de vous verser une **rémunération fixe chaque mois** ou bien de **recalculer votre rémunération** chaque mois. Cependant, vous devez avoir une **trésorerie positive**.

Pour vous aider à déterminer votre rémunération, l'Urssaf met à votre disposition un simulateur :

- Simulateur de revenus d'un entrepreneur individuel

À savoir

Lorsque l'entrepreneur individuel opte pour que son entreprise soit soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) alors son entreprise est assimilée à une EURL . Dans ce cas, les règles qui s'appliquent pour déterminer la rémunération de l'entrepreneur sont celles du dirigeant de société.

Gouvernance – Gérance

Décisions des associés

Prise de décision dans une société par actions simplifiée (SAS)

Prise de décision dans une société à responsabilité limitée (SARL)

Prise de décision dans une société anonyme (SA)

Prise de décision dans une société civile immobilière (SCI)

Rémunération du dirigeant

Revenus du micro-entrepreneur

Revenus d'un entrepreneur individuel

Revenus du dirigeant d'une société

Fiscalité des dividendes perçus par les associés

Protection sociale du dirigeant

Régime social du micro-entrepreneur

Tout savoir sur la protection sociale de l'entrepreneur individuel

Et aussi...

- Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir
- Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir
- Séparation des patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel (y compris du micro-entrepreneur)

Services en ligne

- Simulateur de revenus d'un travailleur indépendant
Simulateur
- Simulateur de revenus d'un entrepreneur individuel
Simulateur



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00